

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 168
N° 67 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 20
no Atete 2019

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 67 du 20 Août 2019

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES	Pages
Arrêté n° 1644 CM du 16 août 2019 portant fin de fonction de M. Thierry Bourjon en qualité d'agent comptable du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC)	15560
Arrêté n° 1645 CM du 16 août 2019 portant nomination de M. Gabriel Gentner en qualité d'agent comptable du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC)	15560
Arrêté n° 1652 CM du 16 août 2019 portant fixation de la redevance d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public, cadastré section CH n° 112 sis à Teahupoo, commune de Tairapu-Ouest, au profit du comité Teahupoo Hava'e Horue	15561
Arrêté n° 1654 CM du 16 août 2019 autorisant Me Diana Kintzler à enchérir, pour le compte de la Polynésie française lors de l'audience des criées du 21 août 2019 au tribunal civil de première instance de Papeete, concernant la parcelle dépendant du lot B2 des terres Poriro-Teaoo-Vaitohora-Raipua-Atitetaahi et Teiriri, cadastrée section AH n° 120 d'une superficie de 10 593 mètres carrés et tous droits dans le chemin de servitude longeant le lot B1 et dans le chemin familial, sis commune de Tairapu-Ouest, commune associée de Toahotu	15561

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1644 CM du 16 août 2019 portant fin de fonction de M. Thierry Bourjon en qualité d'agent comptable du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC).

NOR : GRE1900609AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2003-97 APF du 10 juillet 2003 portant création du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC) ;

Vu l'arrêté n° 1179 CM du 14 août 2003 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 août 2019,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Thierry Bourjon en qualité d'agent comptable du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC) à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté.

Art. 2.— L'arrêté n° 1191 CM du 27 août 2015 portant nomination de M. Thierry Bourjon en qualité d'agent comptable du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC) est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Thierry Bourjon et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 août 2019.

Eduard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation,
de la jeunesse et des sports,*
Christelle LEHARTEL.

ARRETE n° 1645 CM du 16 août 2019 portant nomination de M. Gabriel Gentner en qualité d'agent comptable du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC).

NOR : GRE1900610AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2003-97 APF du 10 juillet 2003 portant création du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC) ;

Vu l'arrêté n° 1179 CM du 14 août 2003 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC) ;

Vu l'arrêté n° 1644 CM du 16 août 2019 portant fin de fonction de M. Thierry Bourjon en qualité d'agent comptable du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC) ;

Vu l'avis du trésorier-payeur général en date du 9 août 2019 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 août 2019,

Arrête :

Article 1er.— M. Gabriel Gentner est nommé en qualité d'agent comptable du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC) à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Gabriel Gentner et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 août 2019.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation,
de la jeunesse et des sports,
Christelle LEHARTEL.*

ARRETE n° 1652 CM du 16 août 2019 portant fixation de la redevance d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public, cadastré section CH n° 112 sis à Teahupoo, commune de Taiarapu-Ouest, au profit du comité Teahupoo Hava'e Horue.

NOR : DAF1921789C-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la demande de M. Joackim Pavaouau du 30 juillet 2019 pour le compte du comité Teahupoo Hava'e Horue ;

Considérant que cette manifestation concourt grandement à la dynamique de la presqu'île et constitue surtout un apport économique considérable pour la population ;

Considérant l'intérêt du pays de soutenir et de contribuer à la pleine réussite de cette manifestation de renommée internationale ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 août 2019,

Arrête :

Article 1er.— La redevance d'occupation temporaire d'une emprise de 1 000 mètres carrés à détacher du remblai cadastré section CH n° 112, sis commune de Taiarapu-Ouest, commune associée de Teahupoo, au profit du comité Teahupoo Hava'e Horue est fixée à 100 000 F CFP (*cent mille francs CFP*).

Art. 2.— Le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 août 2019.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre de l'économie verte
et du domaine absent :
*Le ministre du logement
et de l'aménagement du territoire,
Jean-Christophe BOUISSOU.*

ARRETE n° 1654 CM du 16 août 2019 autorisant Me Diana Kintzler à enchérir, pour le compte de la Polynésie française lors de l'audience des criées du 21 août 2019 au tribunal civil de première instance de Papeete, concernant la parcelle dépendant du lot B2 des terres Poriro-Teaoa-Vaitohora-Raipua-Atitetaahi et Teiriiri, cadastrée section AH n° 120 d'une superficie de 10 593 mètres carrés et tous droits dans le chemin de servitude longeant le lot B1 et dans le chemin familial, sis commune de Taiarapu-Ouest, commune associée de Toahotu.

NOR : DAF1921676AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'avis de saisie immobilière par Me Guedikian publié dans les annonces légales de La Dépêche du 19 juillet 2019 ;

Vu le cahier des charges déposé au greffe du tribunal civil de première instance de Papeete le 9 mai 2019 où sont mentionnées les charges, clauses et conditions de la vente ;

Vu l'avis de la commission du domaine dans sa séance du 9 mai 2019 ;

Vu la lettre n° 5026 PR du 24 juillet 2019 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 25 juillet 2019 ;

Vu l'avis n° 148-2019 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française du 31 juillet 2019 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 août 2019,

Arrête :

Article 1er.— Me Diana Kintzler est autorisée à enchérir lors de l'audience des criées qui se tiendra au tribunal civil de première instance de Papeete le 21 août 2019 à 8 heures pour l'acquisition par adjudication de la parcelle dépendant du lot B2 des terres Poriro-Teaoa-Vaitohora-Raipua-Atitetaahi et Teiriiri, cadastrée section AH n° 120 d'une superficie de 10 593 mètres carrés et tous droits dans le chemin de servitude longeant le lot B1 et dans le chemin familial, sis commune de Tairapu-Ouest, commune associée de Toahotu.

Art. 2.— Cette acquisition est destinée à de la réserve foncière.

Art. 3.— Le montant plafond de cette acquisition sera fixé par un arrêté pris en conseil des ministres.

La dépense afférente à cette acquisition et tous les frais y afférents sont imputés au budget de la Polynésie française au chapitre 916, sous-chapitre 916-03, AP 351-2019, AE 17-2019, article 211.

Art. 4.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, et le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Me Diana Kintzler et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 août 2019.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

Pour le ministre de l'économie verte
et du domaine absent :
*Le ministre du logement
et de l'aménagement du territoire,*
Jean-Christophe BOUISSOU.